

VILLE D'ARBOIS**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.01.15-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p>PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, Adjoint, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mme CHATEAU, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. REGALDI pouvoir à Mme LAMY, M. PETIGNY pouvoir à M. CHUARD, Mme PINGAT-CHANEY pouvoir à M. BRUNIAUX</p> <p>ABSENT : M. POULET</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERNIER Emilie</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	
Nb de procurations : 3	
Convocation du : 09 / 01 / 2025	

DÉLIBÉRATION N° 03 :**Garantie d'emprunt pour un Prêt de La Maison Pour Tous**

La Maison Pour Tous (MPT), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capital variable, est propriétaire de plusieurs bâtiments sur Arbois.

Elle prévoit de procéder à une rénovation thermique de deux de ces bâtiments arboisiens, construits en 1962 et 1965 et comptant en tout 18 logements.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2024, La Maison Pour Tous est autorisée à engager des travaux de réhabilitation thermique au sein d'un immeuble de 18 logements situé 16-18-20 Rue du Général Leclerc à Arbois, pour un Prix de Revient Prévisionnel de 716 072 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 05 novembre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt d'un montant de 512 566 €, constitué de 2 lignes de Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PAM Eco-prêt, d'un montant de 123 000 €, pour une durée de 20 ans
- Prêt type PAM Complémentaire, d'un montant de 389 566 €, pour une durée de 20 ans

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune d'Arbois peut garantir ce Prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison pour tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181107 en annexe signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune d'Arbois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 512 566,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 181107 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 256 283,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **D'ENGAGER** la commune d'Arbois, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 19 janvier 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE

La Secrétaire de Séance,



Emilie VERNIER